

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

DECISION n°DC 2023 - 113

Objet : Accompagnement juridique – dossier école hors-contrat

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'ouverture d'une école privée hors-contrat ;

DECIDE

Article 1^{er} : de confier l'analyse juridique de cette demande d'ouverture au cabinet DBS Avocats Associés.

Article 2^e : Les honoraires sont fixés à 1 800 € euros HT, forfait comprenant l'ensemble des éventuels rendez-vous téléphoniques et réunion de lancement, la rédaction de la note d'analyse et de l'avis.

Article 3^e : Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

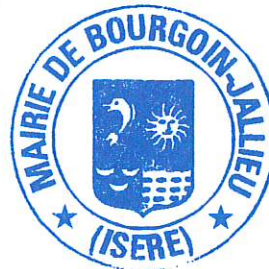
A Bourgoin-Jallieu, le 22/12/2023

Vincent CHRIQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu

1^{er} vice-président de la CAPI

Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.